

Charte en matière de vie privée

Adoptée par le CA de l'UMONS le : 16/12/2019

Mises à jour :

Consultable sur le site de l'UMONS <https://web.umons.ac.be/fr/>

Article 1 Définitions

Dans le cadre de la présente Charte, on entend par

- **DPO** : délégué à la protection des données.
- **Données à caractère personnel** : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.
- **RGPD** : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- **Traitement** : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.
- **Responsable du traitement** : celui qui détermine les finalités et les moyens du traitement
- **Pseudonymisation des données** : le traitement de données à caractère personnel de telle façon que celles-ci ne puissent plus être attribuées à une personne concernée précise sans avoir recours à des informations supplémentaires, pour autant que ces informations supplémentaires soient conservées séparément et soumises à des mesures techniques et organisationnelles afin de garantir que les données à caractère personnel ne sont pas attribuées à une personne physique identifiée ou identifiable.
- **Limitation du traitement** : le marquage des données conservées, en vue de limiter leur traitement futur.
- **Portabilité** : transmettre les données d'un responsable du traitement à un autre lorsque c'est techniquement possible.

Article 2 Objet de la charte- Cadre général

Dans le cadre de ses missions (enseignement, recherche, services à la collectivité), l'Université traite de nombreuses données à caractère personnel relatives aux étudiants, aux membres du personnel, aux experts extérieurs, aux visiteurs, aux fournisseurs, aux participants à une recherche, aux candidats à un emploi etc.

Le RGPD impose des règles strictes à suivre pour traiter des données à caractère personnel. Il prévoit aussi différents droits en faveur des personnes concernées par un traitement, notamment un droit à l'information et un droit d'accès.

L'Université accorde une grande importance à la protection de la vie privée. Elle s'engage à respecter le RGPD et la législation belge en vigueur en matière de vie privée. L'objectif de la Charte est de veiller et contribuer au respect de ces obligations. Elle s'applique sans préjudice des autres normes qui seraient en vigueur, notamment en matière d'éthique.

De la documentation sur le RGPD est disponible pour le personnel à l'adresse www.umons.ac.be/intranetSj.

Article 3 Champ d'application

La présente Charte concerne la communauté UMONS ainsi que les tiers en relation avec l'Université.

La Charte est applicable :

- Aux personnes traitant des données à caractère personnel dans le cadre des activités de l'UMONS (1) ;
- Aux personnes concernées par un traitement de données à caractère personnel au sein de l'UMONS (2) :

(1) L'UMONS souhaite protéger les données à caractère personnel contre la perte, les fuites, les erreurs, l'inaccessibilité, la consultation illicite, les traitements non conformes à la législation. C'est pourquoi chaque personne impliquée au sein de l'Université, dans un traitement électronique ou papier de données à caractère personnel, s'engage à veiller au mieux au respect de la présente Charte, qu'il s'agisse de membres UMONS ou d'extérieurs (par exemple, les stagiaires). Cela implique de s'assurer de la protection des données dès le démarrage d'un projet, en contactant au besoin dpo@umons.ac.be;

- (2) Lorsqu'une personne donne un consentement pour que l'UMONS traite ses données à caractère personnel, la présente Charte est d'application, que cette personne soit membre de l'UMONS ou extérieure. Par ailleurs, les demandes adressées à l'UMONS de la part des personnes concernées par un traitement en matière de données à caractère personnel sont également régies par la présente Charte et le RGPD (droit d'accès, retrait de consentement, ...).

Pour certains domaines spécifiques, l'UMONS peut adopter des directives ou procédures complémentaires, précisant les mesures particulières adoptées pour atteindre le niveau de sécurité nécessaire à la protection des données. La présente Charte est donc une base dont peuvent dépendre d'autres documents internes.

Article 4 Information générale au personnel et aux étudiants

La présente Charte est complétée par une note d'information plus détaillée sur la protection des données à caractère personnel :

- Des membres du personnel ;
- Des étudiants.

Cette information est disponible sur l'intranet.

Article 5 DPO (Data Protection Officer ou Délégué à la Protection des Données)

Le délégué à la protection des données (DPO) est désigné par le Conseil d'Administration de l'UMONS.

En sa séance du 26 janvier 2018, le Conseil d'Administration a désigné à cette fonction :

Graciela SCHIFFINO PAPPATERRA
Direction Générale du Recteur et de l'Administrateur
23 Place du Parc, 7000 MONS, Belgique
dpo@umons.ac.be
tél : 0032 65 373702

Le DPO est chargé du suivi de la politique en matière de protection des données, pour laquelle il fait rapport à l'Administrateur et au Recteur. Il exerce sa mission conformément au RGPD. Il est la personne de contact pour toute question relative au RGPD et à la présente Charte.

Article 6 Données et méthode de collecte

Les catégories de données traitées par l'UMONS sont principalement les suivantes, sans que la liste ne soit exhaustive :

- Nom et prénom ;
- Matricule ;
- Adresse postale et courriel ;
- Date de naissance ;
- Numéro de compte bancaire ;
- Numéro de téléphone ;
- Nationalité ;
- Plaques d'immatriculation ;
- Sexe ;
- Composition de famille ;
- Adresse IP ;
- Photos ;
- Informations relatives aux diplômes/grades/fonctions ;
- Informations relatives aux études ;
- Rémunérations ;
- Données collectées dans le cadre de recherches, en ce compris des données dites sensibles.

En général, les données sont collectées directement par l'Université. Toutefois, il se peut que l'UMONS reçoive des données à caractère personnel de la part de tiers, d'autant qu'elle collabore avec d'autres universités ou établissements, des centres de recherche et diverses associations, institutions ou pouvoirs publics, situés ou non en Europe. Dans le cadre de ces collaborations, il est possible que l'Université transfère des données à caractère personnel, tout en veillant au respect de la législation en matière de protection des données. L'Université ne cède jamais des données à caractère personnel à des fins commerciales.

Article 7 Responsable du traitement et registre des activités de traitement

Le responsable légal des traitements de données à caractère personnel au sein de l'Université est :

UMONS (Rectorat)

Place du Parc 23

7000 Mons

L'UMONS met en œuvre un Registre central reprenant les activités de traitement au sein de l'Université, conformément au RGPD. Le DPO est chargé de la tenue de ce Registre. Il le tient à disposition des autorités de l'Université et de l'Autorité de Protection des Données. Il peut le communiquer à d'autres personnes, en tout ou en partie, si nécessaire.

Article 8 Principes applicables en vertu du RGPD

8.1.

L'UMONS veille à ce que tout traitement de données à caractère personnel ait une finalité précise, ainsi qu'une *base de licéité*, et prenne en compte les intérêts des personnes concernées, en toute *transparence*.

La *base de licéité* doit être une des bases suivantes :

- Le consentement
- Une convention
- Une obligation légale
- Un intérêt public ou légitime

La *transparence* exige de fournir aux personnes concernées par un traitement les informations exigées par les articles 13 et 14 du RGPD www.umons.ac.be/intranetSJ.

La durée de conservation des données doit être fixée en fonction du temps nécessaire à la finalité du traitement en tenant compte des droits des personnes, des exigences légales ou des motifs probatoires ou d'archivage.

L'UMONS ne traite que les données nécessaires à l'exercice de ses activités.

L'UMONS met tout en œuvre pour mettre à jour régulièrement les données et toutes les mesures raisonnables sont prises pour corriger les données inexactes, d'initiative ou à la demande de la personne concernée.

Les membres du personnel peuvent mettre à jour leurs données via l'intranet, en consultant l'annuaire et en cliquant sur « demandes de modification ».

Les étudiants peuvent également mettre à jour leurs données en se connectant à MyUMONS (rubrique « mes informations »).

L'UMONS prend les mesures techniques et organisationnelles pour éviter les violations de données à caractère personnel. Elle veille donc à la sécurité des données et à la protection des données dès la conception et par défaut. Lorsqu'une fuite de données se produit malgré les précautions prises, l'UMONS rapporte celle-ci à l'Autorité de Protection des Données si cela est requis par le RGPD.

Pour ce faire, toute fuite de données à caractère personnel doit être signalée immédiatement à dpo@umons.ac.be.

Toute personne traitant des données à caractère personnel au sein de l'UMONS est invitée à s'interroger sur les risques potentiels du traitement en ce qui concerne des pertes ou fuites de données. Tout renseignement d'ordre technique peut être obtenu à support.ci@umons.ac.be.

Tout renseignement en matière de sécurité informatique peut être obtenu à cism@umons.ac.be

8.2.

En matière de recherche, les données sont collectées, gérées et mises à jour par le chercheur. Elles peuvent être conservées plus longtemps, réutilisées et ne pas faire l'objet d'un droit à l'effacement. Les données particulières dites sensibles (santé, opinion politique, origine raciale, ...) peuvent être traitées par le chercheur. En contrepartie de ce régime spécifique, des garanties pour les droits des

personnes sont adoptées, comme la pseudonymisation si c'est possible, la minimisation, le consentement,

Un code de conduite des chercheurs peut être adopté par les Universités.

La dérogation aux droits des personnes en matière de recherche ne peut se faire que dans le respect de la loi belge du 30 juillet 2018.

Article 9 Engagement de confidentialité

L'UMONS veille à ce que seules les personnes ayant besoin des données à caractère personnel dans le cadre de leurs fonctions aient accès à celles-ci.

Toute personne qui, dans le cadre de ses fonctions ou missions à l'UMONS, est amené à accéder à des données à caractère personnel s'engage à respecter la confidentialité desdites données et prend les engagements suivants :

- Adopter toutes précautions conformes aux usages afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles elle a accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.
- Notifier immédiatement à dpo@umons.ac.be (tél : 3702) toute violation de données à caractère personnel dont elle aurait connaissance (exemples : perte d'un ordinateur, perte de fichiers, perte d'une clé USB, accès non autorisé à des données personnelles, ...), sachant que l'UMONS est elle-même tenue de notifier l'incident le cas échéant dans les 72 heures à l'autorité de contrôle.
- Ne pas utiliser les données auxquelles elle peut accéder à des fins autres que celles prévues par ses attributions ;
- Ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
- Ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution des fonctions ou missions ;
- Prendre toutes les mesures conformes aux usages dans le cadre de ses attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- Prendre toutes précautions conformes aux usages pour préserver la sécurité de ces données ;
- S'assurer, dans la limite de ses attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données ;
- En cas de cessation des fonctions ou missions, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée des fonctions ou missions à l'UMONS, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation de celles-ci, quelle qu'en

soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

Article 10 Sous-traitance et responsabilité conjointe en matière de données à caractère personnel

Il est possible que l'UMONS demande à un tiers de traiter des données à caractère personnel pour son compte, ou commande un service à un tiers qui suppose l'accès effectif ou potentiel à des données à caractère personnel (fournisseurs ICT par exemple).

Il est dans ce cas nécessaire de veiller au respect par celui-ci des règles du RGPD, notamment en termes de sécurité et confidentialité, et de la présente Charte. Un contrat conforme au RGPD doit obligatoirement être établi en prenant contact avec le dpo@umons.ac.be.

Si d'autres personnes sont responsables avec l'UMONS du traitement de données à caractère personnel, dans la mesure où elles définissent également les finalités et moyens du traitement, un contrat doit également être établi en prenant contact avec le dpo@umons.ac.be.

Article 11 Droit des personnes concernées

Sauf dérogation prévue en matière de recherche par la loi du 30 juillet 2018, toute personne concernée par un traitement de données à caractère personnel au sein de l'UMONS a le droit de demander l'accès aux données à caractère personnel la concernant et la rectification des données inexactes.

Dans certaines circonstances, et moyennant les dérogations spécifiques en matière de recherche, la personne peut demander l'effacement des données, la limitation du traitement, la portabilité ou s'opposer au traitement.

Lorsque le traitement repose sur le consentement de la personne concernée, celui-ci peut être retiré à tout moment.

En cas de demande d'une personne concernée, l'UMONS répond dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Au besoin, ce délai peut être prolongé de deux mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes.

L'UMONS informe la personne concernée de cette prolongation et des motifs du report dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Lorsque la personne concernée présente sa demande sous une forme électronique, les informations sont fournies par voie électronique lorsque cela est possible, à moins que la personne concernée ne demande qu'il en soit autrement.

La personne concernée peut introduire, en cas de plainte concernant ses données, une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>. Il est

toujours possible de contacter au préalable le DPO de l'UMONS si la personne le souhaite dpo@umons.ac.be.

Lorsque les demandes d'une personne concernée sont manifestement infondées ou excessives, notamment en raison de leur caractère répétitif, l'UMONS peut :

- Exiger le paiement de frais raisonnables qui tiennent compte des coûts administratifs supportés ;
- Refuser de donner suite à la demande.

Il incombe à l'UMONS de démontrer le caractère manifestement infondé ou excessif de la demande.

Lorsque l'UMONS a des doutes raisonnables quant à l'identité de la personne physique formant la demande, elle peut demander que lui soient fournies des informations supplémentaires nécessaires pour confirmer l'identité de la personne concernée.

Toute question concernant la Charte Vie Privée peut être adressée à dpo@umons.ac.be.